Nations Unies S/PV.3893



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3893e séance

Vendredi 19 juin 1998, à 12 h 35

New York

Président : M. Monteiro . . . . (Portugal)

Membres :

Bahreïn	M. Buallay
Brésil	M. Amorin
Chine	M. Qin Huasun
Costa Rica	M. Sáenz Biolley
États-Unis d'Amérique	M. Richardson
Fédération de Russie	M. Lavrov
France	M. Dejammet
Gabon	M. Essonghé
Gambie	M. Jagne
Japon	M. Konishi
Kenya	M. Mahugu
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
Slovénie	M. Türk
Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 avril 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/330)

Lettre datée du 29 mai 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/446)

98-85479 (F)

La séance est ouverte à 12 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 avril 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/330)

Lettre datée du 29 mai 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/446)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des lettres datées du 15 avril et du 29 mai 1998, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, figurant dans les documents S/1998/330 et S/1998/446, respectivement.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/537, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Costa Rica, le Japon, le Portugal, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/531, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le programme «pétrole contre nourriture» est une mesure temporaire visant à atténuer la situation humanitaire en Iraq; elle ne peut remplacer la levée des sanctions contre l'Iraq ni servir de moyen pour la retarder.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que, compte tenu des progrès réalisés dans le cadre de la vérification des armements en Iraq, le Conseil de sécurité doit faire une analyse objective et clore les différents dossiers sur les armes en Iraq le plus rapidement possible, en vue de lever les sanctions contre l'Iraq.

Compte tenu des besoins humanitaires de l'Iraq, le Conseil de sécurité a décidé par sa résolution 1153 (1998) d'augmenter le montant des fournitures humanitaires que l'Iraq pouvait importer. En vue de permettre à l'Iraq d'atteindre une capacité d'exportation de pétrole correspondante, le Secrétaire général a recommandé d'autoriser l'importation par l'Iraq de matériel et de pièces de rechange à concurrence d'un montant de 300 millions de dollars pour la production de pétrole.

Nous estimons que le règlement de la question de l'importation par l'Iraq de matériel et de pièces de rechange pour la production de pétrole est une simple question d'ordre technique. Il n'est pas nécessaire d'aborder des questions qui n'entrent pas dans le cadre de ce projet de résolution. C'est pourquoi nous pensons que certains éléments contenus dans le projet de résolution dont nous sommes saisis sont superflus. Cependant, compte tenu des besoins de l'Iraq et en vue de permettre à l'Iraq d'importer dès que possible du matériel et des pièces de rechange pour la production de pétrole et d'améliorer sa capacité de production de pétrole, la Chine votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous espérons que l'Iraq sera en mesure d'importer du matériel et des pièces de rechange pour la production de pétrole dès que possible.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis donne suite aux recommandations faites par le Secrétaire général dans sa lettre en date du 15 avril 1998. Dans ce document, le Secrétaire général a souligné qu'il était nécessaire que l'Iraq soit autorisé à importer du matériel et des pièces de rechange afin de lui permettre de vendre la quantité de pétrole nécessaire pour couvrir les importations de fournitures humanitaires conformément à la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité.

Nous notons que le présent texte se concentre à juste titre sur les dispositions requises pour l'approbation de

l'exportation de pièces de rechange et de matériel en Iraq. Nous espérons que le dispositif ainsi conçu sera appliqué de façon à permettre l'application harmonieuse du plan élargi dont nous voulons réaliser les objectifs humanitaires.

Le Brésil poursuivra ce principe dans le cadre des travaux qu'il mène avec d'autres délégations au sein du Comité créé par la résolution 661 (1990). À cet égard, nous voulons remercier les auteurs de ce projet pour la souplesse dont ils ont fait montre en acceptant les amendements présentés par plusieurs délégations, y compris la nôtre, qui ont permis au Conseil de parvenir à un consensus sur un texte équilibré qui ne crée pas un ensemble de procédures inutilement lourdes.

Alors que le Conseil examine cette question, il importe de se rappeler qu'il s'agit là d'une mesure d'un caractère provisoire et exceptionnel, qui a été adoptée en vue de faire face à la situation humanitaire extrêmement grave qui règne en Iraq.

Le plan de distribution élargi prend effet à un moment où les relations entre l'ONU et le Gouvernement iraquien sont empreintes d'un climat de coopération plus stable, à la suite de la signature par le Secrétaire général du Mémorandum d'accord en février dernier. L'esprit de coopération qui a présidé à l'adoption du Mémorandum d'accord demeure un élément essentiel pour atteindre les objectifs que nous proposons aujourd'hui.

Le Brésil votera pour le projet de résolution.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les auteurs des efforts importants qu'ils ont déployés en vue de nous présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis et les féliciter en outre de la souplesse extrême dont ils ont constamment fait montre à l'égard des diverses propositions et contre-propositions, en vue de parvenir à un consensus.

La prompte adoption de ce projet de résolution témoigne clairement de notre volonté collective de répondre d'urgence aux besoins humanitaires de la population iraquienne en toutes circonstances.

Grâce à l'adoption de ce projet de résolution, nous avons maintenant donné le feu vert pour l'achat de pièces de rechange qui devraient permettre à l'Iraq d'extraire du pétrole en quantités suffisantes pour combler son déficit à concurrence d'un montant total de 5 milliards de dollars — ou 5 256 millions pour être plus précis.

Le programme «pétrole contre nourriture» qui vise en particulier à soulager les souffrances de la population iraquienne a, dans une large mesure, fonctionné de façon harmonieuse et, contrairement aux appréhensions croissantes de certains milieux, ce programme a été conçu à titre de mesure temporaire.

Ma délégation est convaincue qu'avec l'approbation du plan de distribution déjà présenté par l'Iraq, l'autorisation suivante permettant l'achat des pièces de rechange nécessaires et d'autre matériel contribuera largement à améliorer encore davantage la situation humanitaire globale qui règne en Iraq. En outre, il a été prévu de procéder à un examen périodique du plan de distribution en vue d'y apporter des modifications éventuelles si cela s'avère nécessaire et au moment opportun, conformément à la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité.

La coopération exemplaire entre l'Iraq et l'ONU dans le cadre du programme «pétrole contre nourriture» est d'une manière générale très positive. En conséquence, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier les auteurs de ce texte qui a été nettement amélioré. Nous nous félicitons des changements qu'ils ont apportés à la suite de nos consultations informelles. Comme nous l'avons dit précédemment, nous étions préoccupés par la connotation impliquant le caractère permanent du programme «pétrole contre nourriture», qui figurait dans le projet précédent que nous avions examiné. Nous croyons comprendre que ce n'est pas le cas et que nul ne met en doute le caractère provisoire et temporaire du programme «pétrole contre nourriture». Nous avons toujours été convaincus que ce programme doit prendre fin dès que le paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) sera appliqué.

Cependant, notre autre motif de préoccupation qui concerne le mécanisme d'approbation des contrats pour les pièces de rechange n'a pas été pleinement dissipé. À notre avis, la procédure définie dans ce projet de résolution reste pesante et pourrait en fait compliquer inutilement une procédure que le Secrétaire général voulait simple pour contrecarrer ce qu'il considère comme une entrave grave au succès du programme humanitaire.

En dépit de tout cela et compte tenu du fait que la crise humanitaire qui se prolonge en Iraq doit être résolue d'urgence, ma délégation s'associera à ce consensus et

votera pour ce projet de résolution, dans l'espoir que la décision prise par le Conseil aujourd'hui contribuera à remédier à la situation humanitaire qui prévaut actuellement en Iraq.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait en premier lieu exprimer sa profonde reconnaissance pour tous les efforts qui ont été déployés en vue d'élaborer et de rédiger le texte de ce projet de résolution qui a abouti au texte de consensus dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui.

L'État de Bahreïn a adopté une position ferme concernant la situation humanitaire en Iraq et, dans ce contexte, il appuie tous les efforts visant à faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à la population iraquienne qui a énormément souffert du régime de sanctions imposé à l'Iraq.

Ma délégation confirme ce qui a été dit lors des consultations informelles approfondies au sujet du plan de distribution. Nous comprenons que le projet de résolution qui doit être adopté aujourd'hui ne fera pas de la formule «pétrole contre nourriture» un programme permanent, dans la mesure où cela pourrait signifier que les sanctions contre l'Iraq ne seraient pas levées. Il s'agit au contraire d'envisager ce programme comme un moyen de soulager les souffrances infligées à la population iraquienne par suite des sanctions qui, nous l'espérons, prendront fin dès lors qu'elles n'auront plus de raison d'être et que l'Iraq aura honoré ses obligations en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'adoption du projet de résolution fait suite aux recommandations de l'équipe technique envoyée par le Secrétaire général pour inspecter la viabilité des installations pétrolières iraquiennes, et qui a conclu que la production de ces installations ne pouvait pas atteindre le quota établi pour pourvoir aux besoins humanitaires. Sur cette base, le Conseil a jugé bon d'adopter le projet de résolution afin que ces installations soient mises à jour pour permettre l'augmentation de production décidée par le Conseil sur la recommandation du Secrétaire général, dans le but de soulager les souffrances de la population iraquienne dues au régime de sanctions imposé à l'Iraq.

Lorsque le Conseil approuvera cette augmentation de production dans le cadre de la formule «pétrole contre nourriture», conformément aux dispositions du projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui, il faudra que des moyens réalistes et pratiques soient dégagés pour permettre d'augmenter la production sur place. Ma délégation appuie donc le projet de résolution, et votera pour.

M. Dejammet (France) : Le texte qui nous est soumis est la conclusion heureuse d'une difficile négociation qui aura duré longtemps. Conclusion heureuse parce que le texte écarte *in fine* des formulations qui auraient pu être dangereuses. Les principes qui fondent le dispositif «pétrole contre nourriture» ont été respectés. Le Mémorandum d'accord de mai 1996, qui sert de base à la relation entre l'Iraq et les Nations Unies en ce domaine, n'a pas été modifié de manière unilatérale. Le nouvel esprit de coopération entre l'Iraq et les Nations Unies, depuis le voyage du Secrétaire général à Bagdad, en ressort consolidé. C'est pourquoi nous voterons pour ce texte.

Ce dispositif reste certes provisoire, comme le plan de distribution et le Mémorandum d'accord lui-même, renouvelé tous les six mois. Le Conseil rappelle son souhait que le programme, à fins humanitaires, se prolonge avec l'accord de l'Iraq jusqu'à la levée de l'embargo pétrolier. C'est ainsi que nous comprenons le quatrième alinéa du préambule qui reprend les mêmes formulations que les préambules des résolutions 986 (1995) et 1153 (1998). Quant au plan de distribution, le compromis trouvé au paragraphe 5 préserve l'essentiel. D'un côté, il évite le risque de rupture de l'approvisionnement en biens humanitaires de l'Iraq. De l'autre, si Bagdad le souhaite, les Iraquiens peuvent, en novembre prochain, avant le terme de la résolution 1153 (1998), proposer un nouveau plan de distribution. L'Iraq peut également, s'il le préfère, prendre le plan de distribution actuel comme base et se contenter de l'amender.

Mais ce projet de résolution devait avoir pour objet essentiel de permettre à l'Iraq d'augmenter sa production pétrolière. Dès février, la France, ainsi que d'autres, avait souhaité que le Conseil autorisât l'Iraq à importer les pièces détachées nécessaires. Ce souhait s'est alors heurté aux réticences de quelques-uns. Nous avons donc perdu quatre mois précieux. Aujourd'hui, la résolution fournit désormais le cadre juridique qui a été jugé indispensable par certains États Membres. Aucun retard ne pourrait donc plus être justifié. Le projet de résolution n'approuve malheureusement qu'un mécanisme et non la liste des pièces détachées et encore moins les contrats. Nous ne pouvons que regretter que les recommandations très concrètes, très précises qui avaient été faites par le Secrétaire général en la matière n'aient pas été suivies. Le Secrétaire général proposait que les superviseurs pétroliers, c'est-à-dire les experts indépendants, approuvent les contrats, et non le Comité des sanc-

tions, ceci afin de gagner du temps. Le Comité des sanctions sera donc désormais saisi. Nous espérons qu'il saura faire preuve du sens des responsabilités et de la diligence nécessaires et nous vous faisons confiance, sous cet angle, Monsieur le Président, puisque vous êtes également le Président du Comité.

Au vu de certaines expériences malheureuses passées, nous avons cependant toutes les raisons de nous montrer vigilants. De nouveaux délais de plusieurs mois, après la très forte baisse des prix du pétrole brut, compromettraient en effet définitivement l'élargissement — qui a été acté, qui a paru raisonnable à l'ensemble des membres du Conseil — du dispositif «pétrole contre nourriture».

Cet élargissement du dispositif est indispensable. Il est indispensable si l'on veut éviter que se dégrade encore plus la situation humanitaire de la population iraquienne. Je ne rappellerai qu'un chiffre. Ainsi que le Secrétaire général nous l'a indiqué dans son dernier rapport, la situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans ne s'est nullement améliorée, malgré la mise en oeuvre du programme humanitaire. Un tiers des enfants iraquiens souffre de malnutrition grave ou aiguë, d'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial.

Mais il faut élargir le dispositif également pour couvrir des besoins essentiels qui sont seuls liés à la qualité de l'eau, à la fourniture de l'énergie nécessaire au bon fonctionnement des hôpitaux, des boulangeries, des installations qui permettent de répondre aux besoins humanitaires immédiats indispensables de la population iraquienne. Et c'est pourquoi il faut espérer que le Comité des sanctions fera en sorte que cet élargissement enfin sanctionné entre dans les faits. Bien évidemment, ce programme humanitaire, même élargi, ne constitue cependant qu'un palliatif provisoire, temporaire. Il faut aujourd'hui souhaiter que la nouvelle relation établie entre l'Iraq et les Nations Unies, après notamment la mission du Secrétaire général à Bagdad, se traduira par la levée rapide de l'embargo pétrolier, dès que la Commission spéciale aura pu constater que l'Iraq a rempli comme il en a le devoir ses obligations en matière de désarmement.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis sont heureux d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, et qui autorise l'exportation vers l'Iraq de pièces de rechange et de matériel pour aider à remettre en état l'infrastructure d'exportation pétrolière iraquienne.

Cette mesure, prévue au paragraphe 12 de la résolution 1153 (1998), permettra à l'Iraq d'augmenter ses capacités d'exportation de pétrole et correspond aux recommandations du Secrétaire général concernant les exigences pressantes du programme humanitaire de l'ONU en Iraq. Il s'agit là d'un grand pas en avant dans les efforts déployés par le Conseil pour faire en sorte que les véritables besoins humanitaires de toute la population iraquienne soient satisfaits.

Ce projet de résolution est un projet technique, apolitique. Il a pour objet de mettre en oeuvre les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 1er février, auxquelles a explicitement souscrit le Conseil de sécurité dans sa résolution 1153 (1998).

Ce projet de résolution rationalise le processus approuvé dans le cadre des résolutions 986 (1995) et 1153 (1998) en éliminant l'exigence coûteuse et laborieuse consistant à réécrire le plan de distribution tous les six mois, et évite ainsi des perturbations futures du programme humanitaire.

S'il faut qu'il y ait de nouveaux plans de distribution — éventualité qui n'est pas exclue par la mesure d'aujourd'hui —, ce projet de résolution permettra d'éviter tout hiatus, du genre de ceux que nous avons déjà vus, entre les plans de distribution iraquiens successifs. Si bien qu'il ne peut plus y avoir d'excuse pour les retards dans les ventes de pétrole à des fins humanitaires ou dans la livraison de nourriture et de médicaments au peuple iraquien. Ce projet de résolution montre clairement que le Conseil a la ferme intention de reconduire le programme humanitaire aussi longtemps que nécessaire.

C'est ce que demandait le Secrétaire général. C'est également ce à quoi le Conseil a déjà souscrit. Nous considérons ce projet de résolution comme une victoire humanitaire, dont les vainqueurs sont le peuple iraquien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/537) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1175 (1998).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Le rythme accéléré des opérations humanitaires de l'ONU en Iraq, dont la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité avait jeté les bases, nécessite l'adoption de mesures urgentes pour relever l'industrie pétrolière iraquienne. Nous partons du principe que cette tâche peut et doit être amorcée conformément à la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité et au plan de distribution approuvé par le Secrétaire général dans le cadre de la quatrième phase.

Cependant, nous comprenons le souhait exprimé par certaines délégations en faveur de l'adoption d'une résolution séparée réglementant la livraison de matériel et de pièces de rechange pour l'industrie pétrolière iraquienne. Durant la phase de préparation de cette résolution, nous sommes partis du principe que celle-ci devait s'appuyer sur les recommandations du Secrétaire général figurant dans sa lettre en date du 15 avril 1998, et aider à atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1153 (1998).

Le programme humanitaire des Nations Unies en Iraq est une mesure temporaire indispensable. Les graves problèmes humanitaires que connaît le peuple iraquien pourraient être véritablement résolus par la levée de l'embargo sur le pétrole, conformément au paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, une fois que le Conseil aura établi que Bagdad s'est acquitté des obligations qui lui incombent au titre de la partie C de cette résolution. Nous espérons que cela se fera dans un avenir proche.

C'est pourquoi il est important que la résolution 1175 (1998), adoptée aujourd'hui, ne modifie pas les procédures d'approbation existantes du plan de distribution fixées par le Mémorandum d'accord sur la procédure de mise en oeuvre du programme humanitaire de 1996. Ainsi, pour chaque nouvelle phase de l'opération, le Gouvernement iraquien soumet, quand cela est nécessaire, un nouveau projet de plan approuvé par le Secrétaire général. Cela découle clairement du quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 5 du dispositif de la résolution d'aujourd'hui.

La résolution d'aujourd'hui est le résultat de négociations difficiles, à la suite desquelles ont été exclues les dispositions politiques inacceptables qui visaient à revoir les procédures du programme humanitaire. Nous avons su préserver le nouvel esprit de coopération entre l'Iraq et les Nations-Unies, instauré après la visite du Secrétaire général à Bagdad. Néanmoins, à l'instar d'autres délégations, nous regrettons que la résolution ne tienne pas pleinement compte des recommandations du Secrétaire général concernant la procédure d'approbation des contrats de livraison de pièces détachées pour l'industrie pétrolière iraquienne. Cependant, nous partons du principe que la résolution permettra, à nouveau, de réexaminer cette question au sein du Comité des sanctions afin qu'elle soit adoptée comme procédure d'approbation pour de tels contrats par les inspecteurs pétroliers. Ceux qui ont tenu à ce que la résolution de ce jour soit adoptée ont la responsabilité de veiller à ce que l'ensemble du dispositif des programmes humanitaires fonctionne de manière plus efficace et plus rapide. Bien que la résolution ne soit pas idéale — et, qu'à notre avis, un travail constructif pour l'améliorer aurait pu être poursuivi —, notre délégation se joint aux autres membres du Conseil de sécurité en se ralliant au consensus.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Royaume-Uni a travaillé sans relâche, avec les autres auteurs de cette résolution, pour que la proposition du Secrétaire général prenne effet par la voie de la procédure appropriée de la résolution du Conseil de sécurité et nous sommes heureux qu'un consensus ait pu se dégager sur le texte d'aujourd'hui. L'appui dont a bénéficié cette résolution reflète notre volonté commune de veiller à ce que les objectifs de la résolution 1153 (1998), qui prévoient le doublement de l'assistance humanitaire au peuple iraquien, puissent être réalisés.

Ma délégation tient à souligner trois points importants. Premièrement, la résolution d'aujourd'hui fournit une base en faveur d'un volume accru et d'un fonctionnement continu du programme humanitaire tant que celui-ci est nécessaire. Deuxièmement, elle répond aux souhaits du Secrétaire général exprimés dans sa lettre en date du 15 avril 1998, concernant l'approbation rapide des contrats indispensables pour accroître la capacité d'exportation de pétrole de l'Iraq en quantités suffisantes. Et troisièmement, la mise en oeuvre du programme continue d'exiger l'entière coopération du Gouvernement iraquien et le consensus que nous avons tâché de réaliser sur ce texte reflète clairement l'espoir et

les attentes du Conseil de sécurité, à savoir que l'Iraq coopérera pleinement avec le Secrétaire général pour répondre aux objectifs du programme humanitaire tels qu'énoncés dans les résolutions du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 5.